

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

PROCES VERBAL - Séance du 28 juin 2021

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 42	Date convocation : 22/06/2021
Pouvoirs de vote : 4	Date d'affichage : 22/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle polyvalente de Damazan, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Commune	Nom - Prénom	Présent	Pouvoir	à / Suppléé par ... / Observation	Excusé	Absent	
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIERU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie			X	Pouvoir à GIRARDI Christian		
	MELON Christophe			X	Pouvoir à LAFON Alain		
	BEUTON Michèle	X					
	LONGUET James	X					
	SAUVAUD J-François			X	Pouvoir à LEVEUR Brigitte		
	LEVEUR Brigitte	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne		X	Suppléée par GIBRAT Alain			
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François	X					
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques		X	Pouvoir à GENTILLET J-Pierre			
	GENTILLET J-Pierre	X					
	ARCAS Elisabeth	X					
	LIENARD Pascale	X					

PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X	Suppléé par FONTANILLE Pierre	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			

A été nommé Secrétaire de séance : José ARMAND

Assistaient à la séance : Philippe MAURIN (Directeur Général des Services), Sarah DREUIL (responsable du pôle Aménagement du Territoire), Lucie DELMAS (responsable du pôle Economie / Tourisme), Corinne JUCLA (responsable du pôle Ressources et administration générale), Anne GARCIA MADEIRA (secrétariat des élus et de direction), François DELHERT (service tourisme).

Délibération n°82-2021 – Administration générale / gouvernance Approbation Procès-verbaux séances du 17 mai et 25 mai 2021 Annexe 1 : PV séance du 17 mai 2021 Annexe 2 : PV séance du 25 mai 2021	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 30/06/2021 Publication : 30/06/2021</i>
---	---

Vu le procès-verbal de la séance du 17 mai 2021,

Vu le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. Adopte le procès-verbal de la séance du 17 mai 2021, ci-joint en annexe.

2. Adopte le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021, ci-joint en annexe.

Délibération n°83-2021 – Administration générale / gouvernance Modification statutaire Annexe 3 : Projet statuts	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 30/06/2021 Publication : 30/06/2021</i>
--	---

Objet de la délibération : *il s'agit d'une mise à jour des statuts afin d'intégrer le changement de siège social, la prise de compétence « eau et assainissement » et certaines modifications réglementaires. Les modifications sont portées dans l'annexe surlignées en jaune*

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par délibération du 13/12/2018

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 en date du 28/11/2016 portant création de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2017-12-26-004 en date du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à la commune de Saint Laurent

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2017-12-26-005 en date du 26 décembre 2017 portant composition de l'organe délibérant

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-03-26-002 en date du 26 mars 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (Adhésion de la commune de Saint Laurent et prise de compétence GEMAPI)

Considérant les évolutions dans l'exercice des compétences « eau et assainissement » et « création et gestion des maisons de services au public »

Considérant le changement de siège social au 30 rue Thiers à Aiguillon

Considérant les évolutions réglementaires

Où l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Approuve** la modification des statuts ci joints en annexe,
2. **Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,
3. **Dit que** l'annexe aux statuts portant définition de l'intérêt communautaire sera étudiée et adoptée lors d'un prochain conseil communautaire

Délibération n°84-2021 – Administration générale / gouvernance Lancement de la procédure d'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
--

<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture : 30/06/2021</i> <i>Publication : 30/06/2021</i>

Objet de la délibération : *la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas souhaite préciser la procédure d'élaboration et la portée du futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et autoriser le Président à engager les démarches nécessaires jusqu'à l'adoption du CRTE par le Conseil communautaire*

Pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : le « **contrat de relance et de transition écologique** » (CRTE).

Le CRTE est un nouveau dispositif de contractualisation qui **fixe les grandes orientations du territoire et les axes d'intervention privilégiés jusqu'à la fin du mandat.**

Le CRTE doit répondre à trois enjeux :

1. associer les territoires au plan de relance (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants),
2. durant les mandats 2020-2026, accompagner les collectivités dans leur projet de territoire vers un nouveau modèle de développement résilient, autour d'une **double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale** (approche transversale de l'ensemble des politiques publiques culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...)
3. simplifier l'accès au différentes aides déployées par l'Etat, en regroupant dans un contrat unique les dispositifs existants (*Fond National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT), Dotation à l'investissement Local (DSIL), Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat...*).

La Communauté de communes devient pour partie le guichet unique de centralisation des projets sollicitant un financement de l'Etat. Les maîtres d'ouvrages devront pouvoir exposer en quoi leur projet répond aux objectifs du projet de territoire, et donc du CRTE, pour obtenir un financement.

L'idée pour l'Etat est d'avoir une lisibilité des ambitions du territoire et une visibilité des financements à mobiliser. Il est donc demandé que le CRTE repose sur **un projet de territoire**, orientant les projets à inscrire au contrat, à élaborer en associant l'ensemble des partenaires et les habitants.

La Communauté de communes dispose pour cela d'un accompagnement de l'ANCT – Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, avec l'aide de deux cabinets financés par l'ANCT :

- le cabinet Ernest and Young - EY pour l'accompagnement méthodologique général, la définition des orientations stratégiques du projet de territoire et la rédaction du CRTE
- le cabinet Grand Public pour la mise en œuvre d'un dispositif de consultation de la population

Le futur CRTE sera composé des trois éléments suivants :

- **un diagnostic des forces et des faiblesses du territoire** réalisé :
 - grâce aux études existantes synthétisées en interne
 - de l'appui extérieur du cabinet EY
- **une stratégie de territoire** qui présente les orientations et les objectifs en matière de transition écologique et de cohésion territoriale retenus par l'intercommunalité à horizon 2026. Les travaux du PLUi à 29 viendront nécessairement enrichir ce travail prospectif, et induiront certainement une mise à jour du CRTE
- **une maquette programmatique et financière** à partir du recensement des projets/actions initié début juin par la Communauté de communes

Un comité de pilotage restreint est mis en place, composé :

- de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Marmande
- de Monsieur le Président de la Communauté de communes
- de Messieurs les Maires des communes d'AIGUILLON, PORT-SAINTE-MARIE, PRAYSSAS et DAMAZAN
- des services de la DDT (Direction Départementale des Territoires)
- de l'ANCT et des bureaux d'études mobilisés

Le calendrier d'élaboration fixé par l'Etat est le suivant :

- 03 juin 2021 :
 - Réunion de lancement de la démarche et de mobilisation de l'accompagnement de l'ANCT en présence de Monsieur le Sous-Préfet
 - Début du travail du cabinet Ernest & Young sur l'élaboration du projet de territoire
- 22 juin 2021 : Comité de pilotage : point d'étape sur la collecte des données et présentation d'un premier diagnostic
- 28 juin 2021 : début de la consultation du public
- 20 juillet 2021 : Comité de pilotage : livraison d'une version provisoire du projet de territoire et d'un film regroupant les témoignages
- Septembre 2021 : réunion publique pour clore le processus de consultation, et validation du CRTE en Conseil communautaire

Les instances de gouvernance de la Communauté de communes seront mobilisées pour associer l'ensemble des élus à l'élaboration du CRTE, dans ce calendrier très contraint.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 20 novembre 2020 relative aux CRTE,

Vu la délibération n°23-2021, relative à la demande de la Communauté de communes d'élaborer un CRTE à son échelle,

Considérant que la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a été retenue comme périmètre significatif pour la signature d'un CRTE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Prend acte** de la méthodologie et du calendrier d'élaboration du CRTE
2. **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier,

Délibération n°85-2021 – Aménagement de l'Espace/Transition énergétique Programme Petites Villes de Demain (PVD) – signature de la convention d'adhésion Annexe 4 : convention	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 30/06/2021 Publication : 30/06/2021</i>
--	---

Objet de la délibération : *la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas souhaite officialiser sa participation au programme Petites Villes de Demain, aux côtés de communes labellisées, et dans la perspective d'une Opération de Revitalisation des Territoires à l'échelle de l'ensemble des 29 communes.*

Monsieur le Président rappelle que le comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020, a officialisé le Programme Petites Villes de Demain (PVD). Celui-ci a pour objectif la revitalisation d'un millier de villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et dont les fragilités sont manifestes. Il précise que sur le territoire de la Communauté de communes, les communes d'Aiguillon, de Damazan et de Port Sainte Marie ont été labellisées dans le programme Petites Villes de Demain par la Préfecture de région le 15/12/2020.

La particularité du programme est qu'il doit être porté par la Communauté de communes en collaboration avec les communes labellisées et les services de l'Etat. Cette démarche partenariale Etat- Intercommunalité-Communes vise une **requalification d'ensemble des centres-bourgs** dont elle facilite la rénovation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux, le maintien ou le renforcement des équipements et services publics et plus globalement du tissu urbain, pour créer un **cadre de vie attractif** propice au développement à long terme du territoire. Le programme Petites Villes de Demain apporte des **financements à l'ingénierie** et facilite les échanges entre collectivités via le réseau des Petites Villes de Demain mais **ne prévoit pas de financements directs à l'investissement**.

La diversité des projets envisagés par les communes et des thématiques de revitalisation prises en compte dans le programme Petites Villes de Demain nécessitent une forte expertise interne, justifiant le recrutement d'un chargé de mission dédié (catégorie A).

La première étape de mise en œuvre du programme est la **signature de la convention d'adhésion** permettant notamment d'accéder aux **financements du chargé de mission** recruté par la Communauté de communes (à hauteur de 75%), et aux financements d'études. La convention d'adhésion engage par ailleurs la collectivité à définir, dans un délai de 18 mois à compter de sa signature, le contenu d'une **Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** qui permettrait d'englober les autres communes du territoire souhaitant agir en matière de revitalisation.

Une particularité de notre territoire à prendre en compte est que la commune d'Aiguillon est également lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Nouvelle Aquitaine sur la revitalisation des centres-villes ; ainsi la commune d'Aiguillon dans une convention séparée de celle-ci pourra bénéficier d'aides à l'ingénierie plus spécifiquement sur sa commune.

- Vu** les statuts et compétence de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi relative à l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23/11/2018 dite loi ELAN, créant le dispositif d'Opération de Revitalisation des Territoires ;
- Vu** la délibération n°81-2021 en date du 25 mai 2021, par laquelle le Conseil communautaire a validé le

recrutement d'un chargé de mission Petites Villes de Demain ;

Vu le courrier co-signé par les communes d'Aiguillon, de Damazan, de Port Sainte Marie et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 10/11/2020 indiquant la volonté des collectivités de s'inscrire au programme PVD ;

Considérant que les communes d'Aiguillon, de Damazan, de Port Sainte Marie ont été labellisées « Petites Villes de Demain » par décision de Madame la Préfète de Région en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant que chaque maire des communes concernées devra être habilité par son conseil municipal à signer ladite convention ;

Considérant qu'au regard du rôle de centralité également exercé par Prayssas et de la possibilité d'ajouter la commune en tant que signature « Partenaire » dans la convention, il apparaisse pertinent qu'elle soit également inscrite à la convention ;

Considérant le projet de convention Petites Villes de Demain décrivant les projets de revitalisation en cours ou prévus dans chacune des communes, mais aussi les besoins en ingénierie pour mener à bien ces projets ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Décide** d'adhérer au programme Petite Ville de Demain ;
2. **Sollicite** auprès de l'Etat les financements liés au poste de chargé de mission PVD,
3. **Autorise** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires relatives à ces programmes, à signer les conventions afférentes et les demandes de subventions liées à ces opérations et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°86-2021 – Développement Economique Dispositif d'aide aux activités commerciales, artisanales et de services disposant d'une vitrine commerciale – prolongation du dispositif Annexe 5 : règlement d'intervention	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 30/06/2021 Publication : 30/06/2021</i>
---	---

Exposé des motifs : *Dans le cadre de la politique de soutien aux commerces, les élus souhaitent soutenir l'ensemble des professionnels artisans, commerçants disposant sur le territoire communautaire, d'une vitrine commerciale et qui participent au maintien de la dynamique des centres-bourgs. Il pourra s'agir de projet de création ou de développement d'activité. L'aide financière proposée est de 30% pour des investissements maximums de 16 000€ (soit 4 800€ maximum par projets).*

Le règlement d'intervention joint en annexe précise les modalités d'intervention du dispositif.

Vu l'article L5214-16 du CGCT de définition des compétences « Développement Economique » des communautés de communes.

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération n°180-2019 de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas approuvant la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Vu les statuts de la Communauté de communes en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, notamment le 1.2.2.2 permettant la mise en place de dispositifs de soutien au commerce de centre-bourg, conformément au SRDEII.

Vu la délibération n°21-2020 du 27 février 2020 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aides aux activités commerciales, artisanales et de services disposant d'une vitrine commerciale, en complément du dispositif FISAC porté par le Pays de la Vallée du Lot 47 ;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire de 25 000€ avait été inscrit au budget 2020, non utilisée et

reportée sur l'année 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Développement Economique du 03 juin 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Approuve** la proposition de reconduction du dispositif d'aide aux commerces en complément du dispositif FISAC et son règlement d'intervention ci-joint ;
2. **Autorise** le Président de la communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas ou le vice-président en charge de l'économie a attribué par arrêté les subventions aux entreprises après avis de la commission économie. Le conseil communautaire sera informé de toutes les décisions prises dans ce cadre.
3. **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année et cela, sur la durée du mandat.
4. **Dit** que les projets seront soutenus dans la limite du budget voté chaque année.

Délibération n°87-2021 – Développement Economique Convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lot et Garonne et la Communauté de communes Annexe 6 : projet de convention	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 30/06/2021 Publication : 30/06/2021</i>
--	---

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence économie, la Communauté de communes a pour objectif :

- *d'accompagner les porteurs de projets dans leur projet de création, développement et reprise*
- *de soutenir les acteurs économiques par la mise en place de régime d'intervention financiers*
- *d'informer les acteurs économiques des évolutions réglementaires, juridiques...*

Pour ce faire, la Communauté de communes s'appuie sur les compétences techniques des chambres consulaires. Aussi, il est proposé le renouvellement du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dont la convention est jointe à la présente délibération.

Les axes d'intervention sont les suivants :

- *fournir à la Communauté de communes des informations économiques sur l'artisanat local*
- *organiser des réunions de sensibilisation ou des sessions de formation pour améliorer l'information et les compétences du public intéressé.*
- *mettre à disposition un agent 1 fois par mois dans les locaux de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (ou d'une commune de l'EPCI) pour recevoir les personnes en recherche d'informations sur l'Artisanat*
- *participer aux rencontres organisées par la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ou ses communes membres ayant pour thème l'Artisanat.*
- *Organiser 2 réunions d'information à la création-reprise d'entreprise sur le territoire*
- *Accompagner individuellement les créateurs, repreneurs ou porteurs de projets de développement adressés par la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas*
- *Etablir les demandes de subventions dans le cadre du dispositif de subvention communautaire « d'aides aux activités commerciales et artisanales disposant d'une vitrine ou d'une activité de démonstration » sur la base de 3 dossiers par an.*

La convention est élaborée pour une durée de 1 année, renouvelable une fois sous tacite reconduction après présentation d'un bilan des actions menées.

Vu la loi Notre n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe ») ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 47-2019-03-26-002 du 26 Mars 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu les statuts de la communauté de communes en terme de développement économique ;

Considérant l'avis favorable de la commission Développement Economique du 03/06/2021

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Adopte** la proposition de convention avec la chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lot et Garonne
2. **Autorise** le Président à signer ladite convention
3. **Charge** le Vice-président de la mise en place et du suivi des actions inscrites dans la convention
4. **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif de 2021/2022/2023 pour un montant de 2 500 euros chaque année.
5. **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et aux actions inscrites dans la convention.

Délibération n°88-2021 – Développement Economique Convention de partenariat avec la chambre de Commerce et d'Industrie Annexe 7 : projet de convention	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture : 30/06/2021</i> <i>Publication : 30/06/2021</i>
--	---

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence économie, la communauté de communes a pour objectif :

- *d'accompagner les porteurs de projets dans leur projet de création, développement et reprise*
- *de soutenir les acteurs économiques par la mise en place de régime d'intervention financiers*
- *d'informer les acteurs économiques des évolutions réglementaires, juridiques...*

Pour ce faire, la Communauté de communes s'appuie sur les compétences techniques des chambres consulaires.

Aussi, il est proposé le renouvellement du partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie dont la convention est jointe à la présente délibération.

Les axes d'intervention sont les suivants :

- *De fournir à la Communauté de communes, un bilan de l'intervention de la Chambre de commerce et d'industrie sur le territoire (accompagnement des entreprises, types de projets, besoins...) dans une démarche prospective.*
- *Faire bénéficier les entrepreneurs du territoire des dispositifs proposés par la Chambre de commerce et d'industrie et ses partenaires.*
- *Participer sur demande aux manifestations organisées par la Communauté de communes pour faire connaître les dispositifs portés par la Chambre de commerce et d'industrie (club d'entreprises, manifestation...)*
- *Proposer un appui technique à la Communauté de communes sur des dossiers particuliers (ex : avis sur secteur dans le cas de dossier de création...)*
- *Prendre en charge les frais liés à l'accompagnement de la Chambre de commerce et d'industrie sur des dossiers entreprises (subventions, RSE, numériques...). Cette prise en charge de ne pourra intervenir qu'après accord de la collectivité sur le projet présenté.*

- *Etablir les demandes de subventions dans le cadre du dispositif de subvention communautaire « d'aides aux activités commerciales et artisanales disposant d'une vitrine ou d'une activité de démonstration » sur demande de la Communauté de communes.*
- *Valoriser l'offre immobilière et mobilière de la Communauté de communes sur les supports de communication de la Chambre de commerce et d'industrie*
- *Privilégier les rencontres avec les entreprises sur le territoire du Confluent et des Coteaux de Prayssas, par la mise à disposition de salle de réunion ou bureau*

La convention est élaborée pour une durée de 1 année, renouvelable une fois sous tacite reconduction après présentation d'un bilan des actions menées.

Vu l'article L5214-16 du CGCT ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en matière de développement économique ;

Considérant l'avis favorable de la commission Développement Economique du 03/06/2021

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Adopte** la proposition de convention avec la chambre de commerces et d'industrie de Lot et Garonne
2. **Autorise** le Président à signer ladite convention
3. **Charge** le vice-président de la mise en place et du suivi des actions inscrites dans la convention
4. **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif de 2021, 2022, 2023 pour un montant de 2 500 euros.
5. **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et aux actions inscrites dans la convention.

<p>Délibération n°89-2021 – Développement Economique Convention de partenariat l'Union Professionnelle au Service des Micro-Entreprises (UPSME) Annexe 8 : projet de convention</p>	<p><i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 30/06/2021 Publication : 30/06/2021</i></p>
---	--

Exposé des motifs

Dans le cadre des actions économiques menées par la Communauté de communes et de l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de création, développement, transmission..., il est proposé la poursuite du partenariat avec l'Union professionnelle au service des micro-entreprises (UPSME) sous forme de conventionnement.

L'Association a été créée le 1er juillet 2018 et a pour vocation :

- *l'aide, l'accompagnement et la formation des micro-entrepreneurs*
- *la prise en charge et la gestion de tout litige que les micro-entrepreneurs peuvent avoir avec les organismes sociaux, consulaires ou autres.*
- *la prise en charge de leurs dossiers d'immatriculation auprès des centres des formalités aux entreprises (CFE).*
- *la mise en place de tout module de formation destinée à la professionnalisation des micro-entrepreneurs et plus généralement toute action visant à aider, accompagner, représenter et professionnaliser les micro-entrepreneurs.*

La présente convention consiste à poursuivre le partenariat engagé en 2020 qui aura pour effet de permettre aux porteurs de projet de la Communauté de Communes d'obtenir toute l'aide de l'UPSME, et ceux gratuitement.

Le montant de la convention s'élève à 1 500 euros du 01^{er} juillet au 31 décembre 2021. Un bilan en fin d'année sera produit pour reconduite ou non du partenariat pour une année supplémentaire sur la base de 2 500 € l'année.

Vu l'article L5214- 16 du CGCT ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en matière de développement économique ;

Considérant l'avis favorable de la commission Développement Economique du 17/06/2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Adopte** la proposition de convention avec l'UPSME ci-annexée
2. **Autorise** le président à signer ladite convention
3. **Dit** que la convention est établie pour une durée d'un an et demi,
4. **Dit** que les crédits seront inscrits au budget pour la durée de la convention

Délibération n°90-2021 – Développement Economique – ZAE Comptes-rendus Annuel d'Activité (CRAC) et bilan prévisionnel - ZAE 1 de la Confluence Annexe 9 : bilan financier ZAE1	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 30/06/2021 Publication : 30/06/2021</i>
--	---

Vu les statuts de la Communauté de communes en matière de développement économique ;

Vu l'article L5214- 16 du CGCT ;

Vu la concession d'aménagement de la ZA 1 du 26 avril 2006 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-02-01-003 du 1^{er} février 2019 portant dissolution du syndicat mixte du Confluent 47 en date du 31 décembre 2018 ;

Considérant, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01/02/2019 qui substitue dans ses droits et obligations, la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas au Syndicat Mixte du Confluent ;

Considérant l'article 17-II du contrat de concession ZAE1 du 26 avril 2006, qui stipule que chaque année, le concessionnaire adresse pour approbation un compte rendu financier comportant un bilan financier prévisionnel actualisé, le plan de trésorerie actualisé de l'opération, un tableau des cessions immobilières, une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparés aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir.

Considérant l'article 18 du contrat de concession ZAE 1 du 26 avril 2006 qui stipule que le concessionnaire doit établir chaque année un budget prévisionnel actualisé pour l'année à venir des dépenses et recettes de l'opération, ainsi que le programme des acquisitions, des travaux et le plan de trésorerie prévisionnel de l'année à venir.

Considérant l'avenant n°3 du 27 février 2020, à la concession d'aménagement pour proroger la fin de la concession de 3 années supplémentaires soit jusqu'au 12/06/2024.

Considérant que les dépenses prévues pour 2021 consisteront à :

- Busage du fossé de la RD 8
- Création d'un parking poids lourds
- Changement des lampes des candélabres en LED

Considérant le compte-rendu annuel d'activité et bilan prévisionnel de la ZAE 1, joint en annexe de la délibération dont les résultats en fin de concession sont les suivants :

TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2020 : -1 135 541 € HT

DEPENSES PREVISIONNELLES : - 759 114 € HT

Restitution avance à la ZAC Confluence II : - 352 082 € HT

Restitution Tiers / TVA : - 119 184 €
RECETTES : 1 298 028 € HT
Participation : 1 066 668 € HT
Indemnisation Terega : 8 370 €
TOTAL : 7 145 €HT

Considérant la participation pour l'année 2021 de la Communauté de communes **inscrite dans la concession d'aménagement de 320 000 € TTC.**

Considérant l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 03 Juin 2021 ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Approuve** le compte-rendu d'activité et le bilan financier de la ZAE de la Confluence I, joints en annexe.
2. **Dit** que les crédits sont inscrits au budget
3. **Autorise** le Président à signer le compte-rendu d'activité

Délibération n°91-2021 – Développement Economique – ZAE Comptes-rendus Annuel d'Activité (CRAC) et bilan prévisionnel - ZAE 2 de la Confluence Annexe 10 : bilan financier ZAE2	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture : 30/06/2021</i> <i>Publication : 30/06/2021</i>
---	---

Vu les statuts de la Communauté de communes en matière de développement économique ;

Vu l'article L5214- 16 du CGCT ;

Vu la concession d'aménagement de la ZA 2 du 02 avril 2013 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-02-01-003 du 1^{er} février 2019 portant dissolution du syndicat mixte du Confluent 47 en date du 31 décembre 2018 ;

Considérant, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01/02/2019 qui substitue dans ses droits et obligations, la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas au Syndicat Mixte du Confluent ;

Considérant l'article 17 - II du contrat de concession ZAE 2 du 02 avril 2013, qui stipule que chaque année, le concessionnaire adresse pour approbation un compte rendu financier comportant un bilan financier prévisionnel actualisé, le plan de trésorerie actualisé de l'opération, un tableau des cessions immobilières, une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparés aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir ;

Considérant l'article 18 du contrat de concession ZAE 2 du 02 avril 2013 qui stipule que le concessionnaire doit établir chaque année un budget prévisionnel actualisé pour l'année à venir des dépenses et recettes de l'opération, ainsi que le programme des acquisitions, des travaux et le plan de trésorerie prévisionnel de l'année à venir.

Considérant que les dépenses prévues pour 2021 consisteront à :

Travaux restant à réaliser en 2021

- Aménagement rond-point central : 27 512 € HT
- Accès lot 13 B : 7 900 € HT
- Cheminement et reprise RD 300 : 57 000 € HT
- MOE, concessionnaires, SPS et imprévus : 74 772 € HT

Dépenses restant à réaliser en 2021

- Étude hydraulique : 3 990 € HT
- Acquisition Terrain M. Capot (+ frais acquisition) : 18 550 € HT
- Gestion (géomètre, impôts, entretien...) : 31 000 € HT
- Frais financiers : 23 013 € HT
- Rémunération SEM 47 : 26 919 € HT

Considérant le compte-rendu annuel d'activité et bilan prévisionnel de la ZAE 2, joint en annexe de la délibération dont les résultats en fin d'opération sont les suivants :

Bilan financier prévisionnel de l'opération :

TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2020 : - 460 252 € HT

DEPENSES PREVISIONNELLES : - 5 212 413 € HT

RECETTES PREVISIONNELLES : 4 312 175 € HT

Restitution avance à la ZAC Confluence II : 352 082 € HT

Participation Communauté de communes : 1 006 667 € HT

Restitution fournisseurs / tiers : - 1 968 € HT

TOTAL : 228 € HT

Considérant la participation pour l'année 2021 de la Communauté de communes **inscrite dans la concession d'aménagement de 241 602 € TTC.**

Considérant l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 03 juin 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Approuve** le compte-rendu d'activité et le bilan financier de la ZAE de la confluence II arrêté au 31 décembre 2020, joints en annexe.
2. **Approuve** le montant total et la participation financière de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas
3. **Autorise** le Président à signer le compte-rendu d'activité

Délibération n°92-2021 – Développement Economique – ZAE Participation à l'appel à projets Nature et Transitions	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 30/06/2021 Publication : 30/06/2021</i>
--	---

Exposé des motifs

*La Région Nouvelle Aquitaine a adopté une feuille de route en 2019, pour accélérer la transition énergétique et environnementale. La conservation et la régénération de la **biodiversité** dans les schémas d'aménagements est un défi que souhaite porter la Région dans le cadre de sa politique d'intervention.*

Aussi un appel à projet (nature et transition) en deux temps a été lancé :

- *Temps des pré-projets : réponse pour le 15/07*
- *Temps de l'appel à projets : 15/09 (si accord sur le pré-projet)*

L'objectif est le financement :

- *des études à hauteur de 80% (ex : aide à la définition d'une stratégie et à la construction d'un plan d'actions opérationnelles continuités écologiques ou biodiversité bien définies, budgétisées)*
- *des investissements à hauteur de 70% (ex : actions opérationnelles visant à préserver, restaurer et créer des continuités écologiques ou de la biodiversité (y compris les frais de maîtrise d'œuvre))*

La stratégie de développement du pôle d'activité de la Confluence et les aménagements de cette zone reposent sur la volonté d'en faire un lieu de vie, grâce à son intégration au cœur de bourg, aux pistes piétonnes, cyclables, aux paysagements des espaces publics et privés, à la présence d'espaces de pique-nique, de bancs, à l'animation et la proximité avec les entreprises, mais également par la présence en son sein de l'Ecoparc dédié à l'économie circulaire et au réemploi.

Dans ce cadre, il est nécessaire de poursuivre et développer de nouvelles actions liées à la biodiversité, comme celle prévue en fin d'année de plantations de roses avec installation de ruches et hôtels à insectes sur les espaces privés et publics de la zone. Cette dimension devra également être intégrée dans le projet en cours d'extension du pôle (parkings végétalisés, clôtures végétales...)

Vu l'article L5214- 16 du CGCT ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en matière de développement économique ;

Considérant l'avis favorable de la commission Développement Economique du 03/06/2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Décide de déposer** auprès de la Région un pré-projet définissant les grands objectifs et prévisionnels d'actions
2. **Autorise** le Président à signer la pré-demande de subventions et solliciter la Région
3. **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la candidature « Nature et Transition »

Délibération n°93-2021 – Développement Economique – Tourisme Taxe de séjour : ajout de la catégorie « auberges collectives » à la délibération 114-2018 du 27 septembre 2018	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture : 30/06/2021</i> <i>Publication : 30/06/2021</i>
---	---

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu les articles L 2333-30, L 2333-34 et L. 2333-41 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°124-2017 du 14 septembre 2017 qui instaure la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Vu la délibération 114-2018 du 27 septembre 2018 qui modifie les tarifs d'application de la taxe de séjour et instaure la taxation d'office

Vu l'article L 312-1 du Code du tourisme créant le nouveau statut des auberges collectives, abrogeant la catégorie auberge de jeunesse au 30 décembre 2019 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de développement économique et notamment de promotion du tourisme.

Considérant l'avis favorable de la commission Tourisme du 10 Juin 2021

Il est ajouté la catégorie « Auberge collective » au tableau des tarifs de la taxe de séjour :

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale	Tarifs adoptés par la collectivité
Palaces	Entre 0.70€ et 4,20 €	0,70 €
Hôtels/Résidences/Meublés de tourisme 5 étoiles et plus	Entre 0.70€ et 3€	0,70 €

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale	Tarifs adoptés par la collectivité
Hôtels/Résidences/Meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0.70€ et 2.30€	0,70 €
Hôtels/Résidences/Meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0.50€ et 1.50€	0,50 €
Hôtels/Résidences/Meublés de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0.30€ et 0.90€	0,30 €
Hôtels/Résidences/Meublés de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes AUBERGES COLLECTIVES	Entre 0.20€ et 0.80€	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3,4,5 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0.20€ et 0.60€	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	De 1% à 5% Du coût du séjour	3% Du coût du séjour

Pour le reste, la délibération n°114-2018 du 27 septembre 2018 reste inchangée.

Ouï l'exposé de Madame Jacqueline Seignouret, Vice-Présidente en charge du Tourisme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- Ajoute** la catégorie « auberge collective »
- Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette modification

Information n°1

Développement Economique - Communication des décisions du Président

Signature d'une convention de partenariat avec Valorizon – programme d'Ecologie Industrielle et Territoriale

DECISION DU PRESIDENT n° 06-2021

Le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu l'article L5216-5 du CGCT de définition des compétences « Développement Economique » des communautés de communes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment la compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération n°07-2019 relative à l'appel à projet « Ecologie Industrielle et Territoriale » en coopération avec Valorizon ;

Vu la délibération n°78-2020 du 31 août 2020 portant délégation de pouvoir au Président, et chargeant notamment ce dernier de « prendre toute décision concernant la signature de conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas 6 ans », notamment les conventions de partenariat ;

Considérant la sélection par l'ADEME de la candidature conjointe de la Communauté de communes et de Valorizon pour la mise en œuvre de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale 2020-2022 ;

Considérant la nécessité de définir les relations de partenariat entre les deux structures, notamment sur l'animation du projet ou la perception des subventions de l'ADEME ;

DECIDE

Article 1 – De signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes et Valorizon pour la mise en œuvre du programme d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) ;

Information n°2

Protection et mise en valeur de l'environnement – Communication des décisions du Président

Participation au marché groupé d'achat d'énergie 2023-2025 proposé par le Territoire d'Energie 47

DECISION DU PRESIDENT n° 07-2021

Le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu la délibération n°2017-045 du 23/02/2017 prévoyant « l'adhésion de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée »

Vu la délibération n°12-2019 du 14/02/2019 par laquelle le Conseil communautaire décide de faire acte de candidature au précédent marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique », et donnant mandat au Président pour signer tout document afférent à ce dossier ;

Vu la délibération n°78-2020 du 31 août 2020 portant délégation de pouvoir au Président, et chargeant notamment ce dernier de « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres » ;

Considérant que les contrats actuels de la Communauté de communes arrivent à échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le nouveau marché de fourniture d'électricité et de gaz naturel d'une durée de 3 ans (2023-2025 avec effet au 01/01/23), a toujours pour objectif de faire bénéficier aux collectivités des prix et services performants, dans un contexte de grande volatilité des prix ;

Considérant que les conditions de mise en place du marché d'achat d'énergie pour la période 2023-2025 sont les mêmes que pour la période 2020-2022 ;

DECIDE

Article 1 – De participer au nouveau marché groupé d'achat d'énergie, piloté au niveau régional par le

SDEEG 33, mais coordonné au niveau départemental par le Territoire d'Énergie 47 ;

Article 2 – De faire acte de candidature par voie dématérialisée (plateforme DEEPKI), comme imposée dans la nouvelle procédure mise en place.

Information n°3

Communication des arrêtés du Président -
Politique du logement et du cadre de vie

Attribution aide complémentaire OPAH et Opération de ravalement obligatoire des façades

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire les arrêtés pris portant attribution d'une aide complémentaire dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat depuis le mois de mars 2020 :

Vu la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° 071-2018 du 21 juin 2018, adoptant le projet de convention avec l'ANAH 47 pour l'OPAH du Confluent et Coteaux de Prayssas ;

Vu la convention d'OPAH n°18-69-047OPA signée le 29 août 2018, entre l'Etat, la Communauté de communes, la Fondation Abbé Pierre, PROCIVIS Les Prévoyants et PROCIVIS Gironde ;

Vu la délibération n° 78-2020 du 31 août 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Président et chargeant ce dernier, jusqu'à la fin de son mandat, d'attribuer les participations prévues par le régime d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de rénovation des façades dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant les demandes reçues ;

Considérant les dossiers transmis par SOLIHA ;

Considérant les avis rendus par les services instructeurs de l'ANAH et de la Communauté de communes ;

Considérant l'avis favorable émis par les Vice-présidents en date du 19/04 et 03/06/2021 ;

Dossiers OPAH				Montant		Reste à charge*	N° arrêté**
N°	Nom	Commune	Nature des travaux	Dépenses	PART CC		
1	M. MAUGARD Pascal (PBailleur)	Port Ste Marie	Energie	25 264,00 €	1 197 €	28%	22-2021
2	Mme PIAZZON Elodie	Aiguillon	Energie	33 010,00 €	3 000 €	32%	23-2021
3	Mme TISSIOT Florence	Montpezat d'A.	Energie	27 428,00 €	2 676 €	4%	27-2021
4	Mme CAPE Pierrette	Bazens	Energie	25 373,56 €	2 404 €	34%	34-2021
5	M. GUEROUAOU Allal	Aiguillon	Mixte	33 232,48 €	2 995 €	32%	50-2021
Total					12 272 €		

* Ces dossiers sont également aidés par l'ANAH, et dans certains cas par la caisse de retraite ou Action logement

**certains dossiers étaient en attente de validation de la DP ou du PC, d'où les décalages de numéro d'arrêtés

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire les arrêtés pris portant attribution d'une aide dans le cadre de l'opération de ravalement obligatoire des façades depuis le mois de mars 2020 :

Vu la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°072-2018 du 21 juin 2018 adoptant le régime d'intervention de l'opération de ravalement obligatoire des façades,

Vu les délibérations des communes de Aiguillon, Bazens, Bourran, Damazan, Fréguignon, Granges-sur-Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan-Petit, Monheurt, Montpezat d'Agenais, Nicole, Razimet, Port-Sainte-Marie,

Prayssas, Puch d'Agenais, Saint Laurent et Saint Sardos demandant leur inscription sur la liste des communes ayant rendu le ravalement de façade obligatoire,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2012206-0001 et n°47-2018-06-11-004 portant inscription des dites communes sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles,

Vu les arrêtés municipaux prescrivant les périmètres obligatoires de ravalement de façade dans chaque commune,

Vu la délibération n° 78-2020 du 31 août 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Président et chargeant ce dernier, jusqu'à la fin de son mandat, d'attribuer les participations prévues par le régime d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de rénovation des façades dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant les demandes reçues ;

Considérant les dossiers transmis par SOLIHA ;

Considérant les avis rendus par les services instructeurs de la Communauté de communes ;

Considérant l'avis favorable émis par les Vice-présidents en date du 19/04 et 03/06/2021 ;

Dossiers Façades							
	Nom	Commune	Nb façades	Dépenses TTC	CC	Commune	N° Arrêté**
1	Espagne	Damazan	2	10 123,95 €	2 874,00 €	1 437,00 €	20-2021-HAB
2	MONTAGERAND	Damazan	2	6 082,30 €	1 658,81 €	829,40 €	36-2021-HAB
3	RIVIERE	Prayssas	2	6 960,62 €	1 898,35 €	188,94 €	37-2021-HAB
4	BARRIERE	Prayssas	2	12 749,99 €	3 477,27 €	347,71 €	38-2021-HAB
5	JOLY	Granges sur Lot	1	5 005,00 €	1 501,50 €	1 000,00 €	39-2021-HAB
6	PONTES	Aiguillon	3	34 244,81 €	6 815,00 €	2 272,00 €	40-2021-HAB
7	JOACHIM	Damazan	1	2 504,45 €	739,05 €	369,52 €	41-2021-HAB
8	GAUTERON	Frégimont	6	23 390,45 €	5 400,00 €	2 000,00 €	42-2021-HAB
9	SCI FABRE	Damazan	3	18 990,77 €	4 261,14 €	2 130,56 €	46-2021-HAB
Total					28 625,12 €	10 575,13 €	

***certains dossiers étaient en attente de validation de la DP ou du PC, d'où les décalages de numéro d'arrêtés*



Monsieur Philippe Bousquier, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, souligne le succès de ces opérations. Le dispositif devait normalement être ouvert jusqu'à la fin du mois d'août 2021 mais les enveloppes allouées ont déjà été consommées.

Délibération n°94-2021 – Enfance-Jeunesse / Action sociale Approbation du Schéma Départemental des Services aux Familles Annexe 11 : Schéma Départemental des Services aux Familles Annexe 12 : Présentation	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 30/06/2021 Publication : 30/06/2021</i>
---	---

Exposé des motifs

En 2013, le gouvernement a souhaité réformer les modalités de gouvernance de la petite enfance et de l'accompagnement à la parentalité et impulser une nouvelle dynamique partenariale.

C'est dans ce contexte que les instances locales, à savoir la Commission Départementale d'accueil du Jeune Enfant et le Comité Départemental d'Accompagnement à la parentalité, ont été regroupés pour former les Schémas Départementaux des Services aux Familles.

En 2015, cette démarche s'est vue généralisée à l'ensemble des départements.

En 2016, le Schéma Départemental des Services aux Familles du Lot et Garonne a été élaboré et adopté par 11 partenaires (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Département, Etat, Education Nationale, Agence Régionale de Santé, Union Départementale des Associations Familiales, Ministère de la Justice, Agglomération d'Agen, Val de Garonne Agglomération et Agglomération du Grand Villennois).

Ce Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) est arrivé à échéance fin 2020.

A l'issue de son évaluation et pour le nouveau SDSF (2021-2025), les partenaires ont fait le choix d'un schéma inscrit dans la continuité du précédent, en restant au plus près des besoins des familles et en mettant tout en œuvre pour apporter plus d'opérationnalité dans les actions mises en œuvre.

L'opérationnalité de ce schéma s'appuiera sur un renforcement des liens entre les échelons départementaux et locaux.

C'est pourquoi l'ensemble des communautés de communes du département, en plus des 3 communautés d'agglomérations déjà signataires du précédent schéma, sont invitées à travailler à l'évolution de la gouvernance du schéma pour plus de territorialisation et à signer, si elles le souhaitent, le SDSF 2021-2025, annexé à la présente délibération.

Considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, d'associer l'ensemble des EPCI au Schéma Départemental des Services aux Familles.

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse / Action sociale du 23/06/21,

Oùï l'exposé de Monsieur José Armand, Vice-président en charge de l'Enfance-Jeunesse / Action Sociale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Autorise le Président à signer le Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2025.

Délibération n°95-2021 – Gestion des Ressources Humaines Création de 3 emplois au grade d'Adjoint technique - saisine du Comité technique pour suppression de 3 emplois au grade d'adjoint technique principal	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 30/06/2021 Publication : 30/06/2021</i>
---	---

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget 2021,

Considérant la nécessité de supprimer trois emplois au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant la saisine du Comité Technique avant le 30 juillet 2021 pour la suppression de ces trois emplois,

Considérant les besoins du pôle Interventions Techniques nécessitant la création de trois emplois au grade d'Adjoint technique, pour exercer les missions de maintien en bon état de circulation de la voirie, afin de garantir la sécurité des déplacements des usagers. La prise d'effet aura lieu à la date de la modification du tableau des emplois. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Ces trois postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- 1. Décide** de la création de trois emplois permanents à temps complet d'Agent d'Interventions Techniques, de catégorie C au grade d'Adjoint technique de la filière technique et de modifier le tableau des emplois.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien de la voirie, conduite d'engins et poids lourds.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 2. Dit que** Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ces trois postes.
- 3. Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n°96-2021 – Gestion des Ressources Humaines Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet - Chargé de mission développement économique
--

<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 30/06/2021 Publication : 30/06/2021</i>

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la gestion par la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas de la zone d'activité de la Confluence ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien ces démarches d'animation

Le Président propose de créer un emploi non permanent au sein des services de Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, relevant de la catégorie hiérarchique B, sur la base du grade de rédacteur : en tant que chargé de mission au développement économique.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de **3 ans** (1 an minimum et 6 ans maximum) soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- **Animation de la zone d'activité de la Confluence**
- **Accueil, information, et accompagnement des porteurs de projets**
- **Développement et animation des partenariats**

L'agent exercera ses fonctions de chargé de mission à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement de rédacteur. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de trois mois (pour un contrat d'une durée supérieure à trois ans) /de deux mois (pour un contrat d'une durée inférieure ou égale à trois ans).

Le cas échéant, la Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée, ou que le résultat de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Décide** de créer un emploi non permanent de Chargé de mission Développement économique pour une durée de 3 ans ;
2. **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.
3. **Autorise** le Président à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°97-2021 – Gestion des Ressources Humaines	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i>
Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité	<i>Préfecture : 30/06/2021</i>
Pôle Interventions Techniques	<i>Publication : 30/06/2021</i>

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant la nécessité de recruter un agent pour accroissement saisonnier d'activité pour assurer les missions d'agent d'exploitation de la voirie au sein du pôle Interventions Techniques et notamment les besoins liés au nombre accru de chantier en période estivale,
Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Décide** du recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 inclus (maximum 6 mois).
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'exploitation de la voirie au sein du Pôle Interventions Techniques. Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

2. **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
3. **Dit** que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (*clause facultative dans le cas d'une période d'engagement initiale inférieure à six mois*).

Délibération n°98-2021 – Gestion des Ressources Humaines Création de deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture : 30/06/2021</i> <i>Publication : 30/06/2021</i>

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

L'EPCI s'est positionnée sur la création d'une Maison France Service pour appréhender les questions d'accès aux droits et de facilitation des démarches des usagers qui sont démunis par rapport aux outils et à la culture numérique ;

Les critères suivants sont à atteindre :

- Présence de 2 agents sur le dispositif de la semaine, recrutés sur une base de 24 h hebdomadaires chacun, sur le grade d'adjoint administratif
- Ouverture au public d'au moins 24 heures par semaine,
- Mise en relation des agents avec les principaux opérateurs fléchés sur le dispositif (la Poste, CAF, MASA, CNAV, CPAM, CARSAT, Pôle Emploi, Ministères des finances, de l'intérieur et de la Justice, ANTS...)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°83-2021 de modification statutaire avec la prise de compétence Maison France Services,

Considérant les délais nécessaires pour la création de ces deux emplois permanents,

Considérant la nécessité de recruter du personnel rapidement, il y a lieu de créer deux emplois non permanents au grade d'adjoint administratif, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Décide** de créer deux emplois non permanents d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
2. **Précise** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des emplois.
3. **Stipule** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
4. **Précise** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Information n°4

Gestion des Ressources Humaines

Mise à disposition agent

Dans le cadre de sa mutation et afin d'assurer la continuité du service durant la période estivale, mise à disposition d'un agent instructeur des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de communes auprès d'Albret Communauté deux jours par semaine au mois de juillet.

Une réciprocité du service sera rendue par Albret Communauté au mois d'août.

Questions / informations diverses

Le Président informe les membres présents que le calendrier des réunions communautaires reprendra sur le même cycle (les lundis) :

- 17h30 pour le Bureau
- 18h00 pour le conseil communautaire

Concernant l'invitation reçue pour la réunion de présentation du cabinet d'études KPMG sur l'étude fiscale et financière du mercredi 7 janvier 2021, malgré les demandes de certains, elle sera maintenue à 17 heures compte tenu d'une autre réunion en suivant le même jour.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Délibération n°82-2021
Délibération n°83-2021
Délibération n°84-2021
Délibération n°85-2021
Délibération n°86-2021
Délibération n°87-2021
Délibération n°88-2021
Délibération n°89-2021
Délibération n°90-2021
Délibération n°91-2021
Délibération n°92-2021
Délibération n°93-2021
Information n°1
Information n°2
Information n°3
Délibération n°94-2021
Délibération n°95-2021
Délibération n°96-2021
Délibération n°97-2021
Délibération n°98-2021
Information n°4